

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance d'ajournement** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **29^e jour du mois de septembre 2025**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Hugues Grimard▪ Madame Isabelle Forcier,▪ Madame Andréanne Ladouceur,▪ Monsieur René Lachance,▪ Madame Caroline Payer,▪ Monsieur Jean Roy,▪ Monsieur Pierre Benoit, | <p>Maire
conseillère au poste numéro 1
conseillère au poste numéro 2
conseiller au poste numéro 3
conseillère au poste numéro 4
conseiller au poste numéro 5
conseiller au poste numéro 6</p> |
|--|---|

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Stéphane Alain,▪ Monsieur Georges-André Gagné,▪ Madame Annie Lamontagne | <p>Directeur général
Greffier
Adjointe à la direction générale</p> |
|--|--|

Il est donc procédé comme suit :

2025-312
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 SEPTEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement soit adopté tel que présenté :

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

- 1. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 SEPTEMBRE 2025**
- 3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS REQUIS PAR L'ARTICLE 150.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (POINT 15.1)**
- 4. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**

Adoptée

3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS REQUIS PAR L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (POINT 15.1)

2025-313

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS REQUIS PAR L'ARTICLE 150.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT les obligations faites par l'article 150.4 de la Loi sur les Cités et Villes de déposer deux (2) états comparatifs des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT les états comparatifs déposés, pour l'un comparant l'exercice en cours jusqu'au 31 août 2025 et celui de l'exercice de 2024 pour la même période correspondante et pour l'autre en comparant les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la présentation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des résultats observés du deuxième état comparatif, réalisé à l'aide des suivis budgétaires mensuels d'évolution de la situation financière de la Ville, il y a tout lieu de croire que l'exercice 2025 est en tous points conforme aux prévisions établies, sans aucun déficit budgétaire se profilant à l'horizon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

Adoptée

4. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question

5. LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

2025-314

LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance d'ajournement soit levée à 18 h 33.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

M. Georges-André Gagné, Greffier